

## Quelles sont les étapes d'élaboration du PAG ?



## Qui contacter ?

Le Référent PAG de la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH) de Tarn et Garonne

28, rue de la Banque  
82000 MONTAUBAN

0 800 10 28 48

[mdph-referentpag@ledepartement82.fr](mailto:mdph-referentpag@ledepartement82.fr)

## Le Plan d'accompagnement global

Pour les personnes en situation de handicap

qui connaissent une rupture dans leur parcours de vie



## Qu'est-ce que le Plan d'accompagnement global ?

Le plan d'accompagnement global (PAG) doit permettre d'éviter les ruptures dans le parcours de vie d'une personne en situation de handicap.

C'est un document qui retrace les éventuelles solutions de compensation ainsi que les engagements réciproques entre les professionnels et la personne concernée. Il prend la forme d'un contrat signé par les différentes parties.

## A quoi sert le plan d'accompagnement global ?

Le plan d'accompagnement global vise à construire des solutions individualisées. Il a pour objectif de répondre aux besoins de la personne quand la décision d'orientation en établissements et services sociaux et médico-sociaux, prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), ne peut être mise en œuvre.

## Vous êtes concerné(e) si

- Les recherches de solutions adaptées à votre situation n'ont pas pu aboutir
- Vous êtes en rupture ou en risque de rupture de parcours de vie (scolaire, familial, professionnel ou autre)

## Qui peut demander un plan d'accompagnement global ?

- Vous, en tant que personne en situation de handicap ou votre représentant légal
- L'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

## Comment est élaboré le plan d'accompagnement global ?

Votre **consentement** ou celui de votre **responsable légal** est **obligatoire** pour l'élaboration du PAG.

Vous serez sollicité(e) ainsi que votre entourage et les professionnels qui vous accompagnent pour évaluer au mieux vos besoins.

Vous pourrez être amené(e) à participer à une réunion appelée groupe opérationnel de synthèse (GOS) afin de trouver des solutions adaptées à votre situation en présence de professionnels invités par la MDPH.

Tout au long de l'élaboration du PAG un **référént** sera votre interlocuteur privilégié au sein de la **MDPH**

## Qui assure le suivi du PAG après sa signature ?

C'est le **coordonnateur de parcours**. Il sera choisi parmi les professionnels qui vous entourent. Il vous accompagnera et coordonnera les interventions définies dans le PAG.





maison départementale des  
personnes handicapées  
**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

## Demande d'un plan d'accompagnement global (PAG)

### *Fiche de saisine*

#### **Notice :**

Cette fiche peut être remplie par :

- toute personne en situation de handicap
- ou**
- son représentant légal

La personne concernée doit obligatoirement :

- bénéficié d'une décision d'**orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**
- et**
- être en **situation de rupture ou de risque de rupture de parcours.**

Selon le Code de l'action sociale et des familles (article L 114-1-1) :

*« Un plan d'accompagnement global est élaboré sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire avec l'accord préalable de la personne concernée ou de son représentant légal :*

*1° En cas d'indisponibilité ou d'inadaptation des réponses connues ;*

*2° En cas de complexité de la réponse à apporter, ou de risque ou de constat de rupture du parcours de la personne.*

*Un plan d'accompagnement global est également proposé par l'équipe pluridisciplinaire quand la personne concernée ou son représentant légal en fait la demande. »*

En Tarn et Garonne, suite à une décision de la Commission Exécutive de la MDPH 82 les demandes traitées **prioritairement** concernent :

- Les jeunes en situation de handicap, mineurs ou majeurs, confiés à l'ASE et au service de Placement spécialisé de la Sauvegarde de Tarn-et- Garonne,
- Les jeunes bénéficiant d'un amendement Creton,
- Toute situation adulte ou enfant répondant aux critères de saisine de la Commission des situations critiques, à savoir:
  - situation dont la complexité de la prise en charge génère pour les personnes concernées des ruptures de parcours (retours en famille non souhaités, non préparés, exclusions d'établissement, refus d'admission en établissement),
  - et dans laquelle l'intégrité, la sécurité de la personne et/ou de son environnement sont mises en cause,

- Toute situation d'orientation qui n'aura pas trouvé de solution dans un délai de douze mois et pour laquelle la réalisation de démarches peut être prouvée par l'utilisateur et/ou son représentant légal,
- Les personnes bénéficiaires d'une orientation médico-sociale non effective ou bien présentant malgré les solutions proposées, un risque de rupture dans leurs parcours à l'exception:
  - des enfants et adultes pour lesquels des solutions existent déjà,
  - des jeunes et adultes pour lesquels la personne ou son représentant légal refuse l'orientation ESMS décidée par la CDAPH,
  - des jeunes et adultes bénéficiant d'une décision CDAPH de Tarn-et-Garonne et ayant déménagé hors du Tarn-et-Garonne,
  - des jeunes et adultes dont l'orientation est toujours valide mais ont demandé à quitter l'ESMS où ils étaient accueillis.

Dans tous les cas, la MDPH étudiera votre demande et identifiera si elle relève d'un plan d'accompagnement global ou d'une autre solution.

Ce document est transmis à la MDPH 82 :

- soit par courrier adressé à :

MDPH de Tarn et Garonne  
A l'attention de Mme la Directrice  
28, rue de la Banque  
BP 783  
82013 MONTAUBAN CEDEX

- soit par mail à :

[mdph-referentpag@ledepartement82.fr](mailto:mdph-referentpag@ledepartement82.fr)

Date de la saisine par le demandeur : ..../..../.....

Date de réception à la MDPH : ..../..../..... (à compléter par la MDPH)

**I. Identification de la personne concernée**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Date de naissance : ...../...../.....  
Adresse : .....  
Téléphone : ..../..../..../..../....  
E-mail : .....

**ENFANT (moins de 18 ans) :**

Autorité Parentale détenue par :

Parents  Père  Mère  Autre : .....

Demandeur :

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : ..../..../..../..../....  
E-mail : .....

**ADULTE (plus de 18 ans) :**

Tutelle  Curatelle  Sauvegarde de justice

Nom de la personne ou de l'organisme : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : ..../..../..../..../....  
E-mail : .....

**Modalités d'accompagnement actuellement mises en œuvre (parcours scolaire, parcours médico-social, soins, etc. - joindre bilans si à disposition) :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



Volet à remplir par la personne en situation de handicap ou son  
représentant légal  
Fiche de consentement

Consentement\* à l'étude de la situation  
et à l'échange d'informations concernant la personne en situation de  
handicap entre les intervenants associés à la recherche de solutions  
dans le cadre du PAG

Je soussigné(e),

Prénom :

Nom :

Le cas échéant, organisme :

Père, Mère, Représentant légal (barrez les mentions inutiles) de :

Prénom :

Nom :

Atteste avoir pris connaissance du contenu de cette demande

Autorise les professionnels de la MDPH et les partenaires associés à la recherche de solutions dans le cadre du PAG à échanger tous types d'informations individuelles nécessaires au traitement de la situation par tout moyen.

Fait à :

Le :

Signature :

\*Sous réserve de l'accord préalable de la personne handicapée ou de son représentant légal, l'équipe pluridisciplinaire peut échanger avec les professionnels intervenant dans l'accompagnement sanitaire et médico-social de la personne handicapée ( article L.241-10 du CASF)